

Département du  
**Rhône**

Canton de  
**L'Arbresle**

Commune de  
**Fleurieux sur l'Arbresle**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**Liberté-égalité-Fraternité**

**2026-18 ARRETE DU MAIRE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A UN CONSEILLER DELEGUE**

**Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;  
**VU** la délibération 2026-13 du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;  
**VU** le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de la liste de 5 adjoints menée par Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD ;

**Considérant** qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** que les cinq adjoints ont déjà reçu des délégations ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un conseiller délégué ;

**Considérant** pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Magali PICARD, conseillère déléguée ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Madame Magali PICARD, conseillère déléguée, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion de tous les dossiers en lien avec l'évènementiel et l'environnement.

**ARTICLE 2** : Madame Magali PICARD, conseillère déléguée, reçoit délégation pour la signature de tous les documents se rapportant à l'objet de la délégation, à savoir tous les devis dans la limite de 15 000,00 € TTC et courriers.

Chaque document signé par le conseiller délégué sera précédé de la mention « Pour le Maire, la conseillère déléguée ».

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié sur le site internet de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

- inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle, le 21 mars 2026

Notifié le 21/03/2026  
Signature de l'intéressé



Le Maire,  
Aymeric GIRARDON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.